

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE PEYRAT DE BELLAC DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet
Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet
Modification du tableau des effectifs

- Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaire et décide de supprimer l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 27h50 hebdomadaires au 1^{er} septembre 2019.
 - Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31h26 hebdomadaires et décide de supprimer l'emploi adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dès la date de nomination de l'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet
 - Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter de la nomination de l'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet• Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet	01 01
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet	01
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet• Adjoint technique territorial à temps non complet<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique territorial à temps complet	01 02 02

CCHLeM : opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 12 voix pour, décide :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avenant au contrat de maintenance du chauffage de l'église

Pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour la fourniture, le montage et le démontage d'un échafaudage pour la maintenance des 2 lustres radiants de l'église pour un montant de 420 €HT soit 504 € TTC.

Rencontres de l'immobilier : aide financière accordée au Pays du Haut Limousin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été organisé les 1^{er} et 2 juin 2019 à MAGNAC LAVAL, la 2^{ème} édition des rencontres de l'immobilier. L'opération consiste à proposer des biens immobiliers à la vente ou à la location à des acquéreurs potentiels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière au Pays du Haut Limousin d'un montant de 300 € afin de soutenir « Les Rencontres de l'immobilier ».

ENEDIS : redevance pour occupation du domaine public – année 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la redevance pour occupation du domaine public d'ENEDIS d'un montant de 209 € pour l'année 2019

Mme le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 26 juin 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 2 juillet 2019 2019 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du C.G.C.T.

Le Maire,
M. FREDAGUE-POUPON